

## Sagicor Financial Company Ltd. finalise l'acquisition d'ivari

Toronto et Barbade (3 octobre 2023) – Sagicor Financial Company Ltd. (« Sagicor » ou la « Compagnie ») (TSX : SFC) a annoncé aujourd'hui la finalisation de l'acquisition d'ivari auprès de Wilton Re Ltd.

**Andre Mousseau, Président et Chef de la direction de Sagicor, a fait la déclaration suivante :**

« C'est un jour très important dans la fière histoire de Sagicor. Le marché canadien, avec lequel les Caraïbes entretiennent de nombreux liens, représente un espace naturel dans le cadre de notre expansion. ivari a tous les atouts d'un partenaire idéal : sa gamme de produits s'aligne sur notre positionnement au sein du marché de l'assurance vie individuelle, sa culture d'entreprise dynamique est compatible avec la nôtre, et sa situation financière est des plus attrayantes. L'arrivée d'ivari est susceptible d'accroître immédiatement nos bénéfices, d'élargir notre base d'actifs dans une juridiction très bien notée, et d'optimiser nos perspectives de croissance. »

« J'aimerais souhaiter la bienvenue à tous les employés et partenaires d'ivari. Au nom de tous mes collègues dans les 21 pays où nous sommes présents, je vous souhaite la bienvenue au sein de la famille Sagicor. Nous sommes tous ravis de pouvoir travailler avec vous dans les années à venir », ajoute-t-il.

ivari, dont le siège est à Toronto, est un assureur vie de premier plan. Il dessert le marché intermédiaire canadien depuis plus de 90 ans, et compte 700 000 titulaires de police à travers le Canada et environ 300 employés.

Conformément aux informations communiquées antérieurement, la transaction devrait être consolidée dans la valeur comptable par action et le bénéfice par action, et se positionner à un niveau à peu près neutre relativement au ratio d'endettement. La Compagnie compte déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise sur SEDAR+, y compris des états financiers pro forma, au plus tard le 17 décembre 2023. Le prix d'achat de 375 millions de dollars canadiens a été financé par une nouvelle facilité de crédit à terme garantie de premier rang de 320 millions de dollars américains auprès de banques internationales et canadiennes. Sagicor peut choisir de remplacer ou de refinancer ce prêt à terme par des débetures émises sur les marchés des capitaux d'emprunt ou par d'autres sources de financement, en tout ou en partie, si et quand cela s'avère approprié, conformément à sa stratégie d'affectation du capital.

Pour en savoir plus sur la transaction, veuillez consulter le communiqué de presse du 25 août 2022 et les documents y afférents, sur SEDAR+ et sur le site Web de la Compagnie.

### **Au sujet de Sagicor Financial Company Ltd.**

Sagicor Financial Company Ltd. (TSX : SFC) est un prestataire de premier plan sur le marché des services financiers. Elle est présente depuis plus de 180 ans dans les Caraïbes et désormais depuis plus de 90 ans au Canada. Elle jouit également d'une expansion marquée aux États-Unis. Sagicor propose une large gamme de produits et de services, notamment l'assurance vie et maladie, l'assurance dommages, les services bancaires, les régimes de retraite, les rentes et les biens immobiliers. Son siège se trouve à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, aux Bermudes, alors que son bureau principal est sis à Cecil F De Caires Building, Wildey, St. Michael, à la Barbade. Pour en savoir plus sur Sagicor, veuillez vous

rendre sur le site [www.sagicor.com](http://www.sagicor.com).

#### **Médias**

Ingrid Card  
Vice-présidente, Marketing, Communications  
et Expérience de la marque  
Téléphone : 1-876-232-8418  
[Ingrid\\_Card@sagicor.com](mailto:Ingrid_Card@sagicor.com)

#### **Investisseurs**

George Sipsis  
Vice-président principal, Développement commercial  
et Marchés des capitaux  
Téléphone : 1-800-342-0719  
[George\\_Sipsis@sagicor.com](mailto:George_Sipsis@sagicor.com) ou  
[investorrelations@sagicor.com](mailto:investorrelations@sagicor.com)

#### ***Avis juridique***

*Certains renseignements contenus dans le présent communiqué de presse peuvent constituer des déclarations prospectives au sens des lois canadiennes régissant les valeurs mobilières. Les déclarations prospectives sont souvent, mais pas toujours, identifiées par l'utilisation d'expressions comme « s'attendre », « anticiper », « cibler », « croire », « prévoir », « pourrait », « estimer », « avoir l'intention de », « planifier », « chercher à » et « devoir », ainsi que d'autres expressions ou mots similaires suggérant des résultats futurs. Le présent communiqué de presse contient des informations et des déclarations prospectives relatives à la réalisation des avantages attendus de la transaction et à l'impact de l'acquisition sur les activités de Sagicor. Ces déclarations prospectives reflètent des facteurs matériels et des attentes et hypothèses de Sagicor. Les estimations, hypothèses et attentes de Sagicor contenues dans le présent document sont intrinsèquement assujetties à des incertitudes et à des éventualités concernant des événements futurs et, en tant que telles, sont susceptibles de changer. Des risques et des incertitudes dont Sagicor n'a pas connaissance actuellement ou qu'elle considère comme non significatifs pourraient se traduire par une différence importante entre les résultats ou les événements réels et ceux exprimés dans ses déclarations prospectives. Des informations complémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs susceptibles d'influer sur les événements et les résultats figurent dans d'autres documents et rapports qui seront déposés par Sagicor auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes et qui peuvent être consultés sur le site web de SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)). Les lecteurs sont invités à ne pas accorder une confiance excessive aux déclarations prospectives contenues dans le présent document, car elles reflètent uniquement les estimations, les convictions, les hypothèses et les attentes de Sagicor à la date du présent communiqué de presse. Sagicor décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prévisionnelles contenues dans le présent document, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles hypothèses, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi l'exige expressément.*